AUTORITE DE REGULATION DESTELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE (ARTCI)

REPONSE AU CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation publique relative à la Stratégie de Gestion des Fréquences Radioélectriques dans le Secteur des Télécommunications

OCTOBRE 2024

Question 1 :

1.1) Pensez-vous que ces axes stratégiques de la stratégie de gestion nationale des fréquences radioélectriques sont suffisamment pertinents ?

Réponse : Non, le régulateur doit aussi veiller au respect de l'utilisation des fréquences allouées aux opérateurs afin d'éviter des interférences et garantir la QOS. Une base de données nationale et consultable par tous pourrait éclairer les uns et les autres sur l'utilisation des différentes bandes de fréquences.

1.2) Selon vous, ces principes permettent-ils de prendre en compte l'ensemble des acteurs du secteur des télécommunications ? Si non que suggérez-vous ?

Réponse : Oui

1.3) Avez-vous des commentaires, suggestions ou modifications sur ces cinq (5) axes stratégiques ?

Réponse : Non

1.4) Proposez-vous l'ajout de nouveaux d'axes stratégiques ?

Réponse : Veiller à ce que les opérateurs ne s'éloignent pas des fréquences qui leur sont allouées.

Question 2 :

2.1) La gestion actuelle des fréquences radioélectriques de télécommunications, notamment en termes de planification et répartition des assignations entre les différents en Côte d'Ivoire vous paraît-elle efficiente ?

Réponse : Pas vraiment, pour exemple la bande des 6 – 8 GHz sont pour la plupart attribuer aux opérateurs de licence C1A. Ce qui ne permet pas aux autres opérateurs de pouvoir déployer de réseau hertziens FDD de longue distance et ainsi se projeter vers l'intérieur du pays, restreignant ainsi considérablement les possibilités d'évolution des réseaux Fixes des FAI.

2.2) Avez-vous des commentaires sur la répartition des différentes bandes de fréquences entre acteurs du secteur ?

Réponse : En outre aussi, le régulateur doit aussi définir la stratégie d'attribution équitable pour toute les bandes de fréquences. En incluant des packages de fréquence dans les licences en fonction du type d'activité.

2.3) Quelles bandes de fréquences non planifiées souhaiteriez-vous voir être utilisées ? Pour quels services et acteurs ? Pour quelles technologies ?

Réponse : Les bandes de fréquences **71-76 / 81-86 GHz** pour les services fixe. Elle pourrait être attribuer aux FAI en raison de leur capacité à fournir de haut débit sur une courte distance.

Question 3 :

3.1) Les trois objectifs stratégiques ci-dessus présentés devraient permettre d'une part, une optimisation de l'utilisation des fréquences radioélectriques en Côte d'Ivoire et d'autre part, une anticipation des besoins futurs. Partagez-vous cet avis ?

Réponse : OUI.

3.2) Avez-vous d'autres propositions d'objectifs stratégiques (à court, moyen et long terme) pour la gestion des fréquences radioélectriques de télécommunications en Côte d'Ivoire ?

Réponse : Oui. Définir la procédure d'attribution des fréquences de la bande **71-76 / 81-86 GHz.**

Pour ce qui concerne la 5G, il est important de prendre en compte les opérateurs alternatifs et notamment les FAI dans l'allocation des fréquences, dans la mesure où il est toujours démontré que l'usage principal du mobile est la voix et que la data obéit plus à une utilisation fixe et nomade.

Question 4 :

4.1) Que pensez-vous du principe de mise à disposition des lots de fréquences au profit des opérateurs en activité, titulaires de la licence C1A ?

Réponse : Cette décision est bonne, cela permet de catégoriser chaque licence par ses bandes de fréquences.

4.2) L'assignation éventuelle desdits lots à des titulaires de la licence C1A en activité doit-elle être soumise à des obligations particulières ? Si oui, veuillez les spécifier ?

Réponse : Non

4.3) Avez-vous des suggestions sur la procédure de mise à disposition des lots de fréquences mentionnés ci-dessus ?

Réponse : Non.

NB : *les points 6.1 et 6.3 sont liés, veuillez en tenir compte lors des réponses à la question 4.*

Question 5 :

5.1) Êtes-vous favorable à l'attribution de ressources dans les bandes 2300 et 2600 MHz TDD principalement aux fournisseurs d'accès à internet (FAI) ?

Réponse : OUI, à la condition que ces bandes soient assainies et qu'elles soient en quantité suffisante pour permettre des déploiements à haut débit pour l'opérateur.

5.2) Selon vous, les bandes 2300 et 2600 MHz TDD peuvent-elles permettre aux FAI de se développer et contribuer à instaurer une bonne concurrence sur le marché de l'internet fixe ?

Réponse : La quantité de spectre disponible dans ces bandes se heurtent à la demande et ne pourra certainement pas permettre de servir l'ensemble des acteurs de l'écosystème FAI de manière optimale.

Il faudra donc que les répartitions en fonction de leurs besoins soient convenablement prises en compte.

Il faudra intégrer le principe de l'agrégation de fréquences pour permettre aux acteurs utilisant ces bandes une plus grande flexibilité dans l'agencement de leur spectre afin de mieux coller aux besoins en largeur de bande de leurs équipements.

5.3) Avez-vous des propositions d'utilisation pour les bandes de fréquences 2300 et 2600 MHz TDD ?

Réponse : Réseau d'accès fixe TDD.

Question 6 :

6.1) Avez-vous des commentaires sur l'utilisation de ces deux bandes de fréquences selon les modalités ci-dessus listées ?

Réponse : Aucune objection concernant la 800 et la 2600 MHz. Cependant, la 700 et 3300 – 3600 MHz pourraient être attribuées à des FAI désireux de fournir des services Haut débit et non exclusivement aux opérateurs disposant de licence C1A.

Question 7 :

7.1) Quelles propositions faites-vous pour le réaménagement de ces bandes de fréquences ? Et pour quels usages ?

Réponse : Aucune

7.2) Avez-vous des commentaires à formuler sur l'utilisation desdites bandes de fréquences ?

Réponse : Aucune

Question 8 :

8.1) Quelles sont vos propositions pour permettre une utilisation optimale des fréquences faisceaux hertziens en Côte d'Ivoire ?

Réponse : Permettre aux opérateurs n'ayant pas de fréquences adéquates pour effectuer des déploiements de leur services d'en acquérir. Cela passe par une évaluation de l'efficacité, et l'effectivité de l'usage actuelle des fréquences auprès des opérateurs détenteurs.

8.2) Parmi les bandes disponibles non assignées, lesquelles vous semblent pertinente à l'usage ?

Réponse : Les bandes, 6GHz hautes et 71-76 et 81-86 GHz.

8.3) Avez-vous d'autres commentaires à formuler ?

Réponse : Aucun

Question 9 :

9) Avez-vous des commentaires sur l'organisation et l'utilisation des bandes MF/HF et VHF/UHF ?

Réponse : Aucun

Question 10 :

10.1) Selon vous, hormis les bandes énumérées ci-dessus (points 1, 2 et 3 ci-dessus), existe-t-il d'autres bandes de fréquences à envisager pour les IMT, notamment 6G ou plus ?

Réponse : Les bandes 71-76 et 81-86 GHz

10.2) Quels sont vos commentaires sur l'échéance pour le déploiement des prochaines technologies ?

Réponse : L'échéance 2030 nous paraît précoce aux vues de l'écart numérique entre les différentes zones du pays, et du taux de couverture des technologies déjà existante.

En outre les opérateurs investissent énormément pour la 5G d'ici 2025 et planifie des RSI sur un minimum de 10 ans, alors ils ne seront pas en mesure de fournir des efforts supplémentaires pour une nouvelle technologie juste 5 ans après.

10.4) Pensez-vous que le cadre réglementaire actuel favorise le déploiement de réseaux futurs et la fourniture de services associés ?

Réponse : Non, il va falloir étudier les nouvelles contraintes et avantages de ces technologies afin de vouloir établir de nouvelles règles.

Question 11 :

Toutes les bandes de fréquences citées au point 3) ci-dessus sont utilisées actuellement en Côte d'Ivoire pour les réseaux faisceaux hertziens (voir état d'occupation des fréquences).

11.1) Quelle est votre analyse de l'usage desdites bandes pour la 5G ?

Réponse : Il faudrait tout d'abord analyser leur pertinence sur les technologie haut débit.

11.2) Comment organiser la mise à disposition (réaménagement, procédures, etc.) des bandes prévues pour d'autres usages futurs au regard de leur usage actuel ?

Réponse : Le régulateur doit tenir compte du niveau développement ainsi que la maturité financière d'un opérateur dans le processus d'attribution de fréquences.

11.3) A quelles conditions techniques les deux usages peuvent-ils cohabiter ? quelles peuvent être les contraintes de coexistence des stations faisceaux hertziens et des stations 5G dans lesdites bandes ?

Réponse :

11.4) Faut-il migrer les faisceaux hertziens vers d'autres bandes ? Lesquelles ? à quelles conditions et modalités ?

Réponse : Non

Question 13 :

13) Avez-vous des commentaires globalement sur la stratégie nationale de gestion des

Fréquences de télécommunications ?

Réponse : Nous pensons que la stratégie nationale de gestion est bonne dans l'ensemble. Néanmoins, le régulateur doit prendre en compte plusieurs aspects pour le déploiement des technologies futurs (études, réglementation) et surtout tenir compte des ressources non utilisées pour leur déploiement, ce qui évitera de réattribuer des fréquences déjà utiliser pour d'autres technologies.